



## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 29 MARS 2019

Services Techniques  
CM/CT  
N° 079/2019

---

**OBJET : Création d'un regard d'eaux usées sous trottoir au 11 avenue Alexandre Dumas**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil général du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise PARISIS TP France SARL, 36 rue Jean Coquelin 95220 Herblay concernant la création d'un regard d'eaux usées sous trottoir au 11 avenue Alexandre Dumas, pour son propre compte.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** Du 8 au 12 avril 2019, le stationnement, le dépassement seront interdits au droit du 11 avenue Alexandre Dumas et la vitesse sera limitée à 30 Km/heure sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

**Article 2 :** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

**Article 3** : Les horaires de chantier seront adaptés à la vie du quartier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

**Article 4** : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé par les passages situés en amont et en aval du chantier

**Article 5** : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par l'entreprise PARISIS TP FRANCE SARL, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 7** : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise PARISIS TP France SARL situé au 36 rue Jean Coquelin 95220 Herblay.

Le conseiller municipal délégué

  
François ABOUT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **29 MARS 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*